

RÉSUMÉ DE LA LOI

Loi en faveur de l'emploi, du travail et du pouvoir d'achat

HEURES SUPPLÉMENTAIRES DÉTAXÉES.

LE RSA.

CONDITIONNER LES INDEMNITÉS DE DÉPART.

DÉVELOPPER LES PME.

AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ FISCALE DE LA FRANCE.

DÉDUCTION DES INTÉRÊTS D'EMPRUNT IMMOBILIER.

SUPPRESSION DES DROITS DE SUCCESSION.

EXONÉRATION FISCALE DES REVENUS ÉTUDIANTS.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES DÉTAXÉES.

Elle prévoit une exonération d'impôt sur le revenu pour les heures supplémentaires et complémentaires effectuées au-delà de la durée légale du travail. Une réduction des cotisations salariales de sécurité sociale est également prévue pour les heures supplémentaires travaillées.

LE RSA.

Ce revenu s'adresse aux bénéficiaires du RMI et de l'allocation parent isolé (API) qui reprennent un emploi. Il compense la perte financière issue de l'arrêt des versements des minima sociaux.

CONDITIONNER LES INDEMNITÉS DE DÉPART.

Le versement d'indemnités ou autres avantages par les entreprises à leurs dirigeants lors d'un départ sera soumis à des conditions de performance.

DÉVELOPPER LES PME.

Les contribuables qui sont soumis à l'ISF pourront réduire leur impôt (dans une limite annuelle de 50.000 euros) :

- en investissant dans le capital de PME,
- en réalisant des dons au profit d'organismes d'intérêt général agissant dans la recherche, l'enseignement supérieur ou l'insertion par l'activité économique.

AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ FISCALE DE LA FRANCE.

La somme globale d'impôts directs payée par le contribuable ne peut, en aucun cas, dépasser le plafond de 50% de ses revenus.

DÉDUCTION DES INTÉRÊTS D'EMPRUNT IMMOBILIER.

Un crédit d'impôt est instauré sur les intérêts des nouveaux emprunts souscrits pour l'achat ou la construction d'une résidence principale. (Il est plafonné à 3 750 euros pour une personne seule, 7 500 euros pour un couple et majoré de 500 euros par personne à charge).

SUPPRESSION DES DROITS DE SUCCESSION.

Les frais de succession pour le conjoint survivant ou le partenaire pacsé seront supprimés.

Les abattements pour les successions :

- est multiplié par 3 pour les enfants (150.000 euros) et pour les frères et sœurs (15000 euros),
- passe à 5000 euros pour les neveux et nièces,
- une personne de moins de 65 ans peut faire un don de 30000 euros.

EXONÉRATION FISCALE DES REVENUS ÉTUDIANTS

Les salariés de moins de 25 ans qui travaillent pour financer leurs études bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu, dans la limite de 3 fois le montant mensuel du SMIC.

